

DISPOSITIFS

Passeport orientation-formation

LES DISPOSITIFS DE FORMATION

Publié le : 22.12.2017 - Modifié le : 05.10.2018



Le passeport orientation-formation, véritable « portefeuille de compétences », permet à toute personne, quel que soit son statut (salarié, demandeur d'emploi, jeune...) de recenser l'ensemble des formations suivies, des diplômes, savoirs et savoir-faire acquis tout au long de son parcours professionnel ou extra-professionnel (activités associatives, bénévoles...).

Le passeport orientation-formation est devenu le « passeport d'orientation, de formation et de compétences ». Il est accessible par son titulaire sur le site moncompteformation.gouv.fr

Suite à la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les éléments suivants sont susceptibles d'évoluer.

Pour plus d'informations, consultez nos actualités juridiques

[VOIR LES ACTUALITÉS](#)

Consultez le dossier législatif sur le site de l'Assemblée Nationale (Travail : Liberté du choix de son avenir professionnel).

[VOIR LE DOSSIER](#)

Quel intérêt ?

- ✔ **Rassembler dans un document unique tous les éléments de la vie professionnelle et extra-professionnelle (formations, diplômes, expériences, savoirs et savoir-faire...).**
- ✔ **Préparer un bilan de compétences, une validation des acquis de l'expérience (VAE), un projet de formation ou de mobilité.**
- ✔ **Sécuriser les parcours professionnels.**

Qui est concerné ?

Toute personne, quel que soit son statut, peut constituer un passeport orientation-formation : jeune, salarié, demandeur d'emploi, travailleur non salarié...

Opcalia met à disposition un modèle de passeport, ainsi qu'une notice explicative décrivant, étape par étape, la marche à suivre pour retracer l'ensemble du parcours professionnel.

Un modèle spécifique de passeport pour les demandeurs d'emploi a aussi été élaboré par Pôle emploi, accompagné d'un guide

d'utilisation.

Qui prend l'initiative ?

Le passeport orientation-formation est un **document personnel** : toute personne peut l'établir et l'alimenter librement. L'entreprise ne peut pas exiger d'un salarié qu'il constitue un passeport orientation-formation. Ni même demander à ce qu'il lui soit présenté lors d'une embauche ou pendant l'emploi.

Pour le Particulier

Vous pouvez toutefois solliciter l'aide de votre employeur pour remplir le passeport orientation-formation. En particulier, il peut être intéressant de consigner dans ce document les résultats des entretiens professionnels

Comment utiliser le passeport orientation-formation ?

Le passeport orientation-formation recense :

- ✔ les diplômes, titres, aptitudes, connaissances et compétences acquis dans le cadre de la **formation initiale** ;
- ✔ les **expériences** professionnelles et extra-professionnelles (stages réalisés, emplois occupés, activités associatives ou bénévoles exercées, service civique...);
- ✔ les **formations** suivies pendant des périodes d'emploi ou de chômage et les **qualifications** ou habilitations éventuellement obtenues.

Pour le Particulier

Vous pouvez joindre à votre passeport des documents attestant des compétences décrites, des formations suivies, des qualifications obtenues (certificats de travail, bulletins de salaire, attestations de fin de formation, habilitations...).

Le passeport orientation-formation peut par exemple être utilisé pour préparer une démarche de bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) (Voir la page [Bilan de compétences](#) et voir la page [VAE](#)), définir un projet de formation ou de mobilité professionnelle.

En savoir +

[Entretien professionnel](#)

OPCALIA
PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

www.opcalia.com